



# Assemblée générale

Distr. générale  
31 mars 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session

Point 128 de l'ordre du jour

### **Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009**

#### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur* : M. Steven Ssenabulya Nkayivu (Ouganda)

#### **I. Introduction**

1. Les recommandations que la Cinquième Commission a déjà présentées à l'Assemblée générale au titre du point 128 de l'ordre du jour figurent dans les rapports de la Commission publiés sous les cotes A/62/563 et Add.1 et 2.

2. La Commission a repris l'examen de la question à sa 29<sup>e</sup> séance et l'a poursuivi de sa 32<sup>e</sup> à sa 36<sup>e</sup> séance, les 5, 14, 17, 26 et 28 mars 2008. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/62/SR.29 et 32 à 36).

3. Pour la reprise de l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

#### **Prévisions révisées comme suite aux résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme**

Rapport du Secrétaire général (A/62/671)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/7/Add.34)

#### **Financement des missions de la Commission de consolidation de la paix**

Note du Secrétaire général (A/62/670)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/7/Add.33)



**Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, juges et juges ad litem du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda**

Rapport du Secrétaire général (A/62/538 et Add.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/7/Add.36)

Lettre datée du 6 mars 2007, adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/C.5/61/19)

**Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité**

Rapport du Secrétaire général (A/62/512/Add.6)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/7/Add.37)

**Prévisions révisées relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre du chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble), du chapitre 3 (Affaires politiques), du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) et du chapitre 35 (Contributions du personnel) en ce qui concerne le renforcement du Département des affaires politiques**

Rapport du Secrétaire général (A/62/521 et Corr.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/7/Add.32)

Lettre datée du 7 mars 2008, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents d'Antigua-et-Barbuda et de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/62/24)

Lettre datée du 12 mars 2008, adressée aux Représentants permanents d'Antigua-et-Barbuda et de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général (A/C.5/62/25)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit relatif à la gestion des missions politiques spéciales par le Département des affaires politiques (A/61/357)

## **II. Examen de propositions**

### **A. Projet de résolution A/C.5/62/L.30**

4. À la 36<sup>e</sup> séance, le 28 mars, la Commission était saisie du projet de résolution intitulé « Questions particulières relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 » (A/C.5/62/L.30), déposé par le Président de la Commission à l'issue de consultations officieuses coordonnées par les représentants de la Norvège, de l'Ouganda (Rapporteur de la Commission) et de l'Argentine (Vice-Président de la Commission).

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/62/L.30 sans le mettre aux voix (voir par. 8).

#### **B. Projet de décision A/C.5/62/L.31**

6. À la 36<sup>e</sup> séance, le 28 mars, la Commission était saisie du projet de décision intitulé « Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, juges et juges ad litem du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda » (A/C.5/62/L.31), déposé par le représentant de la République tchèque et Vice-Président de la Commission.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/62/L.31 sans le mettre aux voix (voir par. 9).

### III. Recommandations de la Cinquième Commission

8. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### Questions particulières relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

*L'Assemblée générale,*

##### I

#### Prévisions de dépenses révisées pour tenir compte des résolutions du Conseil des droits de l'homme

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses révisées pour tenir compte des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa sixième session et à sa cinquième session extraordinaire, en 2007<sup>1</sup>, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>;
2. *Note* que l'estimation préliminaire des dépenses de l'exercice biennal 2008-2009 s'établit à 2 916 000 dollars des États-Unis;
3. *Note également* que des dépenses d'un montant total de 2 449 300 dollars ont été inscrites au budget-programme et que la question des 466 700 dollars restants doit être examinée au vu d'un état récapitulatif des ressources à prévoir du fait de l'examen des organes subsidiaires du Conseil des droits de l'homme auquel celui-ci procède actuellement;
4. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport<sup>2</sup>;
5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session des propositions visant à améliorer le mode de présentation des prévisions de dépenses résultant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme;

##### II

#### Financement des missions de la Commission de consolidation de la paix

*Ayant examiné* la note du Secrétaire général sur le financement des missions de la Commission de consolidation de la paix<sup>3</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>4</sup>,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général<sup>3</sup>;

---

<sup>1</sup> A/62/671.

<sup>2</sup> A/62/7/Add.34.

<sup>3</sup> A/62/670.

<sup>4</sup> A/62/7/Add.33.

2. *Note* que l'estimation préliminaire des dépenses de l'exercice biennal 2008-2009 relatives aux missions de la Commission de consolidation de la paix s'établit à 676 300 dollars;

3. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport<sup>4</sup>;

### III

**Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité : dépenses supplémentaires prévues au titre des missions politiques spéciales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008**

*Rappelant* la section V de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité<sup>5</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>6</sup>,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général<sup>5</sup>;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport<sup>6</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

3. *Décide* de maintenir les effectifs du Bureau de l'Envoyé spécial pour les régions victimes de l'Armée de résistance du Seigneur au niveau correspondant au montant actuellement autorisé par sa résolution 62/239 du 22 décembre 2007 sur les dépenses imprévues et extraordinaires;

4. *Décide également* de revoir les effectifs et le montant des crédits alloués au Bureau de l'Envoyé spécial pour les régions victimes de l'Armée de résistance du Seigneur lorsqu'elle examinera, à la partie principale de sa soixante-troisième session, les ressources à prévoir en 2009 pour les missions politiques spéciales;

5. *Décide en outre* de redéployer, en fonction des besoins de la Mission des Nations Unies au Népal, 22 postes d'agent local du Bureau de l'assistance électorale de la Mission;

6. *Approuve* l'ouverture de crédits additionnels d'un montant total net de 48 954 400 dollars (montant brut : 53 571 500 dollars) pour financer les missions politiques spéciales en 2008;

7. *Note* qu'il reste 17 322 800 dollars sur le total des crédits ouverts au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009;

8. *Décide* d'ouvrir, conformément à la procédure prévue au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, un crédit additionnel

<sup>5</sup> A/62/512/Add.6.

<sup>6</sup> A/62/7/Add.37.

d'un montant de 31 631 600 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009;

9. *Décide également* d'ouvrir un crédit de 4 617 100 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, lequel sera compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

9. La Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

**Conditions d'emploi et rémunération des personnes  
qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat :  
membres de la Cour internationale de Justice, juges  
et juges *ad litem* du Tribunal pénal international  
pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international  
pour le Rwanda**

*L'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup> :*

a) *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 8 et 9 de son rapport<sup>2</sup>;

b) *Décide*, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2008, de fixer à 158 000 dollars des États-Unis le montant annuel du traitement de base net des membres de la Cour internationale de Justice ainsi que des juges et des juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et de l'assortir d'une indemnité de poste fondée sur l'indice d'ajustement applicable aux Pays-Bas ou en République-Unie de Tanzanie, selon le cas, chaque point d'ajustement étant égal à 1 % du traitement de base net, en tenant compte du mécanisme d'ajustement proposé par le Secrétaire général au paragraphe 77 de son rapport<sup>3</sup>;

c) *Rappelle* le paragraphe 11 de sa résolution 61/262 du 4 avril 2007 et décide de revenir sur la question du régime des pensions pendant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session.

---

<sup>1</sup> A/62/538 et Add.1.

<sup>2</sup> A/62/7/Add.36.

<sup>3</sup> A/62/538.